

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 septembre 2018

Sur la convocation du Maire, les Conseillers Municipaux se sont réunis en Mairie le lundi 28 mai 2018 à 20h00.
L'ordre du jour est le suivant :

○ Informations générales

1. Tarif de location de la salle Espace Loisirs aux associations extérieures à la commune
2. Friches commerciales
3. Local de la bibliothèque
4. CLETC (Fourrière pour animaux errants, infrastructures de charges pour véhicules électriques, concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
5. Décision Modificative pour l'intégration des frais d'étude des travaux de la Rue du Coteau

La séance débute à 20h00.

Le trois septembre deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Croutelle se sont réunis en Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : ROUSSEAU Arnaud, LEY Véronique, PÉAN Jean-François, MICHAUD Sonia, BEAUVILAIN Corinne, BOUDIÈS Thierry, BOURGÈS Stéphane, GONÇALVÈS Cédric, HUBERT Fabrice, HUELVAN Philippe, ROBIN Alain, TENAILLEAU Sandra.

Absents excusés : HOFFSTETER Natalia a donné pouvoir à MICHAUD Sonia
ROUSSEAU Serge a donné pouvoir à PÉAN Jean-François

Absent : CLERCQ Olivier

Monsieur PÉAN Jean-François a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2018.

Après lecture, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et signé par l'ensemble des membres présents.

Monsieur le Maire demande à modifier l'ordre du jour en ajoutant un point concernant le choix des entreprises pour les travaux d'aménagement de la placette. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Informations générales :

- ✓ Les travaux concernant la deuxième phase du cœur de bourg devraient commencer le 17 septembre par la réfection des façades. La totalité des travaux devraient être terminés fin novembre si les conditions climatiques sont clémentes. Ces travaux interviennent dans le cadre de l'opération de rénovation du Cœur de Bourg.
- ✓ Des travaux ont été réalisés dans la salle des fêtes avec l'installation d'un foyer gaz 3 feux avec fourneau et d'un micro-ondes. L'ancien bar va être remplacé.
- ✓ Monsieur le Maire s'est renseigné auprès de services juridiques concernant la rétrocession du lotissement des Hauts de Croutelle. Une solution amiable va être proposée au lotisseur avant de saisir la justice.

Objet : Tarif de location de la salle Espace Loisirs aux associations extérieures à la commune

Suite à la délibération n°2018/14 du 23 avril 2018 concernant l'augmentation des tarifs de location des salles des fêtes, la question concernant les tarifs des associations qui louent à l'année n'a pas été examinée. Le conseil municipal décide de ne pas changer les tarifs.

DELIBERATION N° 2018/21

Objet : Friches commerciales

Monsieur le Maire de Croutelle expose les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

La commune ne souhaite pas que des surfaces à vocation commerciale ne soient plus entretenues du fait de leur inactivité et finissent par rester à l'abandon. Cela permettra en outre de dynamiser la recherche d'un acquéreur.

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté par 12 voix pour et une abstention

DELIBERATION N° 2018/22

Objet : Local de la bibliothèque

Monsieur le Maire expose que suite à sa rencontre avec Monsieur et Madame MICAELLI, ceux-ci n'ont pas souhaité signer la convention de mise à disposition du local occupé actuellement par la bibliothèque. Ils demandent que la clause concernant la condamnation des accès donnant sur les locaux communaux en cas de reprise du local soit enlevée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de ne pas accorder cet accès au propriétaire.

Vote par 3 voix pour, 2 abstentions et 8 voix contre

DELIBERATION N° 2018/23

Objet : CLETC (Fourrière pour animaux errants, infrastructures de charges pour véhicules électriques, concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 15 mars 2018,

Vu le rapport de la CLETC du 22 juin 2018,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 15 mars 2018 et le 22 juin 2018 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers Communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent :

- A l'évaluation de la compétence « Fourrière pour animaux errants »
- Au transfert de la compétence « Infrastructures de charges pour véhicules électriques »
- A la prise en compte des recettes liées à la « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »
- Au chiffrage de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »
- A la prise en compte d'une erreur de Vouneuil-sous-Biard lors du chiffrage de la compétence voirie

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC :

	Fourrière pour animaux errants	Infrastructure de charges pour véhicules électriques	Concession de la distribution d'électricité et de gaz	Gestion des Milieux Aquatiques	Erreur Voirie Vouneuil- sous-Biard
Beaumont-Saint-Cyr	- 1 139	-	-	- 4 441	-
Béruges	-	-	-	- 2 824	-
Biard	-	-	-	- 1 567	-
Bignoux	- 396	-	-	- 411	-
Bonnes	- 649	-	-	- 4 430	-
Buxerolles	-	-	-	- 5 835	-
Celle-Lévescault	- 506	-	-	-	-
Chasseneuil-du-Poitou	-	-	-	- 5 307	-
Chauvigny	- 2 673	-	-	- 10 326	-
Cloué	- 193	-	-	-	-
Coulombiers	- 430	-	-	- 446	-
Croutelle	-	-	-	- 322	-
Curzay-sur-Vonne	- 159	-	-	-	-
Dissay	- 1 208	-	581	- 4 068	-
Fontaine-le-Comte	-	-	-	- 1 509	-
Jardres	- 482	-	-	- 500	-
Jaunay-Marigny	- 2 816	-	-	- 6 481	-
Jazeneuil	- 310	-	-	-	-
La Chapelle-Moulière	- 258	-	-	- 1 959	-
La Puye	- 233	-	-	- 2 297	-
Lavoux	- 435	-	-	- 452	-
Ligugé	-	-	2 158	- 3 480	-
Liniers	- 213	-	-	- 221	-
Lusignan	- 997	-	-	-	-
Mignaloux-Beauvoir	-	-	-	- 1 707	-
Migné-Auxances	-	-	3 479	- 5 766	-
Montamisé	-	-	-	- 1 383	-
Poitiers	-	-	370 606	- 58 852	-
Pouillé	- 241	-	-	- 250	-
Rouillé	- 982	-	-	- 1 019	-
Saint-Benoît	-	-	712	- 6 582	-
Sainte-Radégonde	- 63	-	-	- 1 377	-
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	- 1 521	-	-	- 3 933	-
Saint-Julien-l'Ars	- 971	-	-	- 1 006	-
Saint-Sauvant	- 484	-	-	- 502	-
Sanxay	- 209	-	-	-	-
Savigny-Lévescault	- 438	-	-	- 454	-
Sèvres-Anxaumont	- 809	-	-	- 839	-
Tercé	- 421	-	-	- 436	-
Vouneuil-sous-Biard	-	-	261	- 4 609	198 814

Il a aussi été présenté en CLETC les choix des communes sur l'imputation de l'attribution de compensation avec la possibilité de mettre en place l'attribution de compensation d'investissement.

Récapitulatif des choix des communes	
Beaumont-Saint-Cyr	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Béruges	Attribution de compensation d'investissement
Biard	Attribution de compensation d'investissement
Bignoux	Attribution de compensation d'investissement
Bonnes	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Buxerolles	Attribution de compensation d'investissement
Celle-Lévescault	Attribution de compensation d'investissement
Chasseneuil-du-Poitou	Attribution de compensation d'investissement
Chauvigny	Attribution de compensation d'investissement
Cloué	Attribution de compensation d'investissement
Coulombiers	Attribution de compensation d'investissement
Croutelle	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Curzay-sur-Vonne	Attribution de compensation d'investissement
Dissay	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Fontaine-le-Comte	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Jardres	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Jaunay-Marigny	Attribution de compensation d'investissement
Jazeneuil	Attribution de compensation d'investissement
La Chapelle-Moulière	Attribution de compensation d'investissement
La Puye	Attribution de compensation d'investissement
Lavoux	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Ligugé	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Liniers	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Lusignan	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Mignaloux-Beauvoir	Attribution de compensation d'investissement
Migné-Auxances	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Montamisé	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Poitiers	Attribution de compensation d'investissement
Pouillé	Attribution de compensation d'investissement
Rouillé	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Benoît	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Sainte-Radégonde	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Julien-l'Ars	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Saint-Sauvant	Attribution de compensation d'investissement
Sanxay	Attribution de compensation d'investissement
Savigny-Lévescault	Attribution de compensation d'investissement
Sèvres-Anxaumont	Attribution de compensation d'investissement
Tercé	Attribution de compensation d'investissement
Vouneuil-sous-Biard	Attribution de compensation d'investissement

Les imputations des attributions de compensation sur les budgets communautaires et communaux sont ainsi définitivement arrêtées.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2018/24

Objet : DM 01 Intégration des frais d'études pour les travaux de la Rue du Coteau

La trésorerie nous demande de prendre une DM pour intégrer les frais d'études de la rue du coteau de 3703 € au 2151 (titre au 2031-041 et mandat au 2151-041) puisque les travaux sont terminés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de prendre cette décision modificative au budget.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2018/25

Objet : Travaux d'aménagement de la placette

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 juillet 2018 pour analyser les offres concernant les travaux d'aménagement de la placette.

Un rapport d'analyse des offres a été établi comme suit, considérant les principes de notation du règlement de consultation :

Lot 1 : Terrassements-VRD

Entreprises	Montant de l'offre HT	Classement	Note/10
Colas	59 873.05 €	1	10
Eurovia	62 951.55 €	2	7.5
Arlaud-Iribarren	69 945.53 €	3	5.5

Lot 2 : Maçonnerie

Entreprises	Montant de l'offre HT	Classement	Note/10
Art de Bâtir	51 294.69 €	1	8.5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise Colas pour le lot 1 et la somme de 71 847.66 € TTC et l'entreprise l'Art de Bâtir pour le lot 2 et la somme de 61 551.23 €TTC.

Vote par 1 abstention et 12 voix pour

Clôture de la séance à 21h00

Prochain conseil le 08 octobre 2018 à 20h.